

ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT L'ACCÈS ET LE STATIONNEMENT
SUR LA GARE ROUTIÈRE DU LYCÉE LACHENAL – ROUTE DE CHAMP FARÇON

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par le CIRQUE DUPEYRON le 25 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'installation d'un cirque, il convient de réglementer l'arrêt et le stationnement sur la gare routière du parking du Lycée Louis Lachenal route de Champ Farçon,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'accès et le stationnement SONT INTERDITS sur la gare routière du Lycée Louis Lachenal située route de Champ Farçon du LUNDI 15 au DIMANCHE 21 AVRIL 2024, sauf au CIRQUE DUPEYRON.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le CIRQUE DUPEYRON.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET, Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée et Monsieur le président de représentant du CIRQUE DUPEYRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le
- mise en ligne le
- notification le

11/04/2024



Fait à Argonay, le 9 avril 2024
 Po/ Le Maire, l'adjoint délégué



Gilles-FRANÇOIS
 Pierre JACQUET